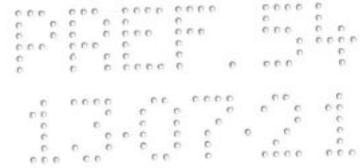


Ordre du jour

Conseil municipal du 06 juillet 2021 à 18h30

- 1. Modification du tableau des effectifs – rapporteur Christian CHERY**
- 2. Décision modificative n°1 – Exercice 2021 – rapporteur Christian CHERY**
- 3. Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021 – rapporteur Christian CHERY**
- 4. Admissions en non-valeur et créances éteintes – rapporteur Christian CHERY**
- 5. Convention de prestation de service - Triathlon – rapporteur Matthieu PROLONGEAU**
- 6. Acquisition à l'euro symbolique – rapporteur Fabrice WILHELM**
- 7. Cession de matériel technique non utilisable – rapporteur Fabrice WILHELM**
- 8. Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Nancy Grands Territoires (ALEC) – rapporteur Fabrice WILHELM**
- 9. Conseiller numérique – Convention de mutualisation avec les communes de Fléville-devant-Nancy, Houdemont et Ludres – rapporteur Maggy AULON**
- 10. Mise à jour du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance – rapporteur Maggy AULON**
- 11. Convention – Subvention pour l'achat d'une borne numérique – rapporteur Maggy AULON**
- 12. Motion pour l'ouverture d'une classe au groupe scolaire Emile Gallé à la prochaine rentrée – rapporteur Fabrice DARDINIER**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 06 JUILLET 2021 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Pascale CÉSAR, Matthieu PROLONGEAU,
Daniel PUCELLE, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice
WILHELM, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD,
Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis
HOFFER, Danièle KUTA, , Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem
CHABELLAH, Viviane ROUSSEL.

Etaient excusés : Brigitte MENARD donne pouvoir à Pascale CÉSAR,
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Fabrice WILHELM,
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET.

Absent : Cédric BORRI,
Stéphane LAJOUX.

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Présents : 23
Votants : 26
Date de la convocation : le 30 juin 2021

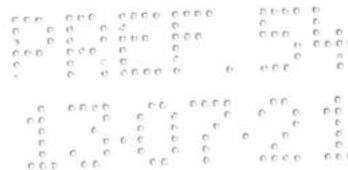
Délibération n° 1 – Modification du tableau des effectifs :

Après avis favorable de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative en date du 16 juin 2021,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE**

Approuve la modification du tableau des effectifs, dès que les formalités administratives réglementaires seront réalisées.

- Fermeture d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet pour une durée de 35/35e et ouverture d'un poste de rédacteur territorial à temps complet pour une durée de 35/35e, à compter du 01 août 2021,
- Ouverture d'un poste d'agent social territorial à temps complet pour une durée de 35/35e, à compter du 01 août 2021,
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 28/35e et ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 32/35e, à compter du 01 août 2021.



		Titulaire ou stagiaire TC ou TNC	
		TC	TNC
<i>Filière administrative</i>			
Catégorie A	Attaché principal	1	0
	Attaché territorial	1	0
Catégorie B	Rédacteur territorial	1	0
Catégorie C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	0
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	0
	Adjoint administratif territorial	1	0
	Total filière administrative	10	0
<i>Filière technique</i>			
Catégorie A	Ingénieur territorial	1	0
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	2	0
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	0
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	6	2
	Adjoint technique territorial	4	8
	Total filière technique	16	10
<i>Filière médico-sociale</i>			
Catégorie A	Puéricultrice de classe supérieure	1	0
	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{de} classe	1	0
Catégorie C	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	2	0
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	0
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	0	2
	Agent social	2	0
	Total filière médico-sociale	7	2
<i>Filière culturelle</i>			
Catégorie C	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0	1
	Total filière culturelle	0	1
<i>Filière sportive</i>			
Catégorie B	Educateur territorial APS principal de 2 ^{ème} classe	1	0
	Total filière sportive	1	0
<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
	Adjoint territorial d'animation	2	0
	Total filière animation	3	0
<i>Filière Police municipale</i>			
Catégorie C	Brigadier-chef principal	1	0
	Gardien brigadier	1	0
	Total filière police municipale	2	0
TOTAL GENERAL		39	13

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,


Didier BARTELET



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 06 JUILLET 2021 A 18H30

Etaients présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Pascale CÉSAR, Matthieu PROLONGEAU,
Daniel PUCELLE, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice
WILHELM, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD,
Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis
HOFFER, Danièle KUTA, , Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem
CHABELLAH, Viviane ROUSSEL, Stéphane LAJOUX.

Etaients excusés : Brigitte MENARD donne pouvoir à Pascale CÉSAR,
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Fabrice WILHELM,
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET.

Absent : Cédric BORRI,

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Présents : 24
Votants : 27
Date de la convocation : le 30 juin 2021

Délibération n° 2 – Décision modificative n°1 – Exercice 2021 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le Budget Primitif 2021,
Après avis favorable de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative en date du 16 juin 2021,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE**

Valide les modifications suivantes au Budget primitif 2021 :

1. Considérant, d'une part, la demande de la Trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy en date du 23 avril 2021, et considérant qu'au budget primitif, les prévisions d'amortissements 2021 ont été inscrites par erreur en recettes d'investissement au compte 2111-040 et qu'il y a donc lieu de les rétablir sur les comptes 28XXX-040,
2. Considérant, d'autre part, la volonté de la collectivité d'améliorer et faciliter l'accès aux services publics et aux démarches administratives, notamment à visée d'accès aux droits, pour des personnes ne disposant pas de matériel ou de forfaits internet, et de ce fait, faire l'achat d'une borne tactile numérique pour laquelle une subvention métropolitaine sera perçue,

Pour le premier considérant :

Section d'investissement

Recette d'investissement

Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre section » - Article 2111	- 224 000,00 €
---	----------------

Recette d'investissement

Chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre section »	
- Article 28031	+ 5 500,00 €
- Article 28051	+ 8 500,00 €
- Article 28128	+ 66 000,00 €
- Article 28132	+ 400,00 €
- Article 28135	+ 4 000,00 €
- Article 28152	+ 8 500,00 €
- Article 281568	+ 300,00 €
- Article 28158	+ 48 500,00 €
- Article 28182	+ 18 500,00 €
- Article 28183	+ 25 000,00 €
- Article 28184	+ 6 800,00 €
- Article 28188	+ 32 000,00 €

Pour le second considérant :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023 - « Virement à la section d'investissement »	+ 800,00 €
--	------------

Section d'investissement

Recette d'investissement

Chapitre 021 - « Virement de la section de fonctionnement »	+ 800,00 €
Chapitre 13 « Subventions d'investissement » - Compte 13151 « Groupement à fiscalité propre de rattachement »	+ 7 200,00 €

Dépenses d'investissement

Opération 48 « Développement numérique »	+ 8 000,00 €
--	--------------

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
 Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
 et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
 et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,




Didier SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 06 JUILLET 2021 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Pascale CÉSAR, Matthieu PROLONGEAU,
Daniel PUCELLE, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice
WILHELM, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD,
Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis
HOFFER, Danièle KUTA, , Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem
CHABELLAH, Viviane ROUSSEL, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Brigitte MENARD donne pouvoir à Pascale CÉSAR,
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Fabrice WILHELM,
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET.

Absent : Cédric BORRI.

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Délibération n° 3 – Attribution de subvention – Exercice 2021 :

Suite à la réception d'un dossier de demande de subvention, et après avis favorable de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative en date du 16 juin 2021,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE**

- De décider le versement de la subvention suivante :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2021
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie Maroc Tunisie	200,00 €

Cette dépense est imputée au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2021, qui présente un crédit suffisant.

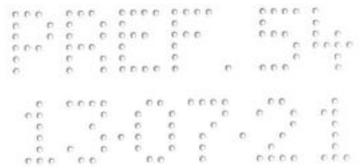
Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,



Didier SARTELET





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 06 JUILLET 2021 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Pascale CÉSAR, Matthieu PROLONGEAU,
Daniel PUCELLE, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice
WILHELM, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD,
Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis
HOFFER, Danièle KUTA, , Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem
CHABELLAH, Viviane ROUSSEL, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Brigitte MENARD donne pouvoir à Pascale CÉSAR,
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Fabrice WILHELM,
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET.

Absent : Cédric BORRI.

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Délibération n° 4 – Admissions en non-valeur et créances éteintes :

Après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la ville auprès de divers débiteurs de la commune, le trésorier principal demande l'admission en non-valeur (créance potentiellement recouvrable) et en créance éteinte (créance définitivement annulée) de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques.

A cet effet, le trésorier principal a adressé à l'administration municipale l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Total de l'admission en non-valeur : 9 174,18 €

Objet :

- Certificat d'irrecouvrabilité : 9 169,76 €
- Seuil de poursuite trop faible : 4,42 €

Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget principal de la commune imputé sur la nature 6541 : créances admises en non-valeur – chapitre 65 : autres charges de gestion courante, présentant des crédits suffisants.

CRÉANCE ÉTEINTE

Total des créances éteintes : 5 629,35 €

Objet :

- Loyers – Place de la Fontaine : 5 629,35 €

Cette opération fera l'objet d'un mandat au budget de la commune imputé sur la nature 6542 : créances éteintes – chapitre 65 : autres charges de gestion courante, présentant des crédits suffisants.

Après avis favorable de la commission Finances, budget, relations humaines et démocratie participative en date du 16 juin 2021,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE**

Approuve le présent rapport relatif aux admissions en non-valeur et aux créances éteintes du budget de la commune.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



LE MAIRE,



Didier SARTELET



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 06 JUILLET 2021 A 18H30

Etaients présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Pascale CÉSAR, Matthieu PROLONGEAU,
Daniel PUCELLE, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice
WILHELM, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD,
Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis
HOFFER, Danièle KUTA, , Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem
CHABELLAH, Viviane ROUSSEL, Stéphane LAJOUX.

Etaients excusés : Brigitte MENARD donne pouvoir à Pascale CÉSAR,
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Fabrice WILHELM,
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET.

Absent : Cédric BORRI.

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Délibération n° 5 – Convention de prestation de service - Triathlon :

La Ligue Grand Est de Triathlon propose " le Triathlon Grand Est Tour", animation itinérante spécialement conçue pour la découverte du Triathlon et des disciplines enchainées.

L'activité se déroule les lundi 28 et mardi 29 Juin, de 8h30 à 16h, pour les enfants scolarisés en CE2, CM1 et CM2 des 3 écoles heillecourtoises.

Une prestation est également proposée aux enfants heillecourtois le lundi de 16h30 à 18h, en dehors de l'activité scolaire.

Pour un partenariat avec la ligue grand est de Triathlon, une convention est nécessaire.

Après examen de la commission Sport Santé Prévention Jeunesse,

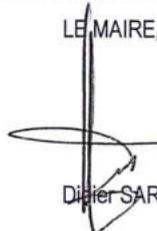
**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE**

Autorise le Maire à signer la convention avec la ligue grand est et tout document y afférent.

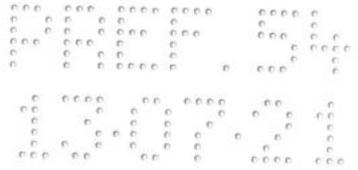
Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,



Didier SARTELET



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 06 JUILLET 2021 A 18H30

Etaients présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Pascale CÉSAR, Matthieu PROLONGEAU,
Daniel PUCELLE, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice
WILHELM, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD,
Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis
HOFFER, Danièle KUTA, , Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem
CHABELLAH, Viviane ROUSSEL, Stéphane LAJOUX.

Etaients excusés : Brigitte MENARD donne pouvoir à Pascale CÉSAR,
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Fabrice WILHELM,
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET.

Absent : Cédric BORRI.

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Délibération n° 6 – Acquisition à l'euro symbolique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

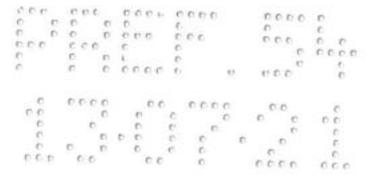
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel de la parcelle cadastrée section AB n° 745 « La Gravelotte » d'une superficie de 11 m².

Dans la continuité du classement des parcelles pour l'atlas de la biodiversité réalisés par la Ville visant à accroître la présence de la nature en ville et compte tenu de son emplacement, la Ville a engagé des négociations pour se porter acquéreur de cette parcelle. S'agissant d'un reliquat d'aménagement de lotissement et souhaitant prendre part aux projets ambitieux de la Ville, le propriétaire a proposé de céder cette emprise pour un montant symbolique. De fait, il est proposé d'acquérir une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section AB N° 745, sise « La Gravelotte », au prix de 1 € symbolique.

Considérant l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur de ce bien, notamment par sa situation géographique,

Considérant le dessein que la Ville souhaite lui donner, notamment au travers de la préservation de la biodiversité,



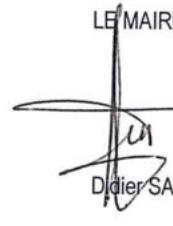
Après avis favorable de la commission Travaux / Urbanisme en date du 17 juin 2021,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE**

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,



Didier SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 06 JUILLET 2021 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Pascale CÉSAR, Matthieu PROLONGEAU,
Daniel PUCELLE, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice
WILHELM, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD,
Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis
HOFFER, Danièle KUTA, , Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem
CHABELLAH, Viviane ROUSSEL, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Brigitte MENARD donne pouvoir à Pascale CÉSAR,
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Fabrice WILHELM,
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET.

Absent : Cédric BORRI.

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Délibération n° 7 – Cession de matériel technique non utilisable :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de sortir de l'inventaire de la commune du matériel inutilisable du centre technique, il conviendrait de les céder ou de les détruire,

Considérant que Monsieur ELOPHE Daniel 27 rue saint Léon 54115 FECOCOURT, propose de débarrasser gratuitement la commune du matériel non conforme et inutilisable.

Après avis favorable de la commission Travaux / Urbanisme en date du 17 juin 2021,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A LA MAJORITE PAR 22 VOIX POUR
ET 5 VOIX CONTRE (Florence CLIQUET, Abdeslem CHABELLAH, Sylvie GREFF, Viviane ROUSSEL, STEPHANE
LAJOUX)**

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces cessions et d'approuver :

- la sortie du patrimoine communal de la remorque citerne immatriculée 414 ABT 54 et de la remorque plateau immatriculé 2911 YJ 54.
- la sortie du patrimoine du broyeur à végétaux immatriculé 854 AJH 54.
- la sortie du patrimoine du scooter électrique immatriculé BR 991 YC.
- la sortie de la citerne à eau de 400L non immatriculée.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,



Didier SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 06 JUILLET 2021 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Pascale CÉSAR, Matthieu PROLONGEAU,
Daniel PUCELLE, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice
WILHELM, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD,
Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis
HOFFER, Danièle KUTA, , Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem
CHABELLAH, Viviane ROUSSEL, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Brigitte MENARD donne pouvoir à Pascale CÉSAR,
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Fabrice WILHELM,
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET.

Absent : Cédric BORRI.

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Délibération n° 8 – Renouvellement de l'adhésion à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Nancy Grands Territoires (ALEC) :

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat - Nancy Grands Territoires anime depuis 2007 l'Espace INFO Énergie en mettant à disposition des particuliers des conseils gratuits et indépendants sur la maîtrise de l'énergie dans leurs logements.

Elle a développé en 2010 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, qui a pour objectif de mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes, les informations et les retours sur expériences des membres de l'association. L'ALEC propose aux collectivités de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche via différentes typologies d'actions :

- les actions « de base », communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles sont obligatoires et consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'Association afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;

- les actions « à la carte », adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des échanges préalables entre l'ALEC Nancy Grands Territoires et la collectivité.

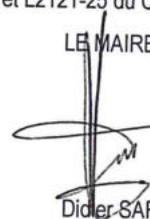
L'adhésion annuelle à l'ALEC est de 1 € par an et par habitant, net de taxe.

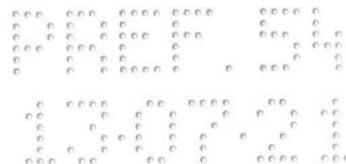
Après avis favorable de la commission Travaux / Urbanisme en date du 17 juin 2021,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE**

Décide de renouveler cette convention qui est arrivée à échéance.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

Didier SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 06 JUILLET 2021 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Pascale CÉSAR, Matthieu PROLONGEAU,
Daniel PUCELLE, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice
WILHELM, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD,
Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis
HOFFER, Danièle KUTA, , Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem
CHABELLAH, Viviane ROUSSEL, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Brigitte MENARD donne pouvoir à Pascale CÉSAR,
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Fabrice WILHELM,
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET.

Absent : Cédric BORRI.

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Délibération n° 9 – Conseiller numérique – Convention de mutualisation avec les communes de Fléville-devant-Nancy, Houdemont et Ludres :

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

13 millions de Français ont des difficultés avec les usages numériques. Pour les accompagner, l'Etat a lancé le plan de relance en faveur de l'inclusion et la médiation numérique.

L'Etat finance à ce titre la formation et le déploiement de 4 000 Conseillers Numériques.

Dans le cadre de l'inclusion numérique, les 4 communes de Ludres, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt et Houdemont ont souhaité bénéficier de cette opportunité afin de rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers.

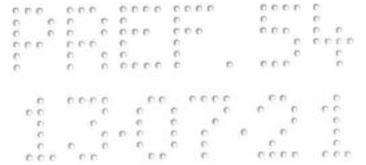
Allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'Etat permet de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'élève à 50 000 € par poste. La subvention est versée en trois fois : 20% sont versés dans le mois qui suit la signature de la convention, 30% 6 mois après signature et les 50% restants 12 mois après la signature de la convention.

La structure d'accueil s'engage à mettre à sa disposition les moyens et équipements nécessaires à la réalisation de ses missions (ordinateur, téléphone portable, etc.). Elle s'engage également à laisser partir le conseiller recruté en formation avant sa prise de poste. La formation dure entre 3 semaines et 420 heures, selon le niveau de compétences initial du candidat.

Si le projet d'accompagnement du public ne justifie pas un contrat à temps plein, il est possible de mutualiser le poste entre les communes partenaires qui ont le même projet ; le conseiller numérique restant lié à un seul employeur.

Dans ce cas, une seule structure d'accueil, la commune de Ludres, volontaire, peut donc être identifiée pour instruire, recevoir et suivre la demande de subvention. Le conseiller numérique pourra être mis à disposition des autres communes partenaires dans une logique de mutualisation de leurs moyens.

Dans cette optique, une convention de mutualisation a été établie par les 4 communes afin de déterminer les modalités pratiques et financières de leur collaboration.



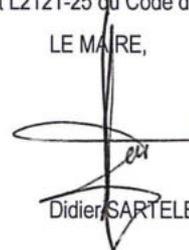
Après avis favorable de la commission Action sociale du 21 juin 2021,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention de mutualisation relative au conseiller numérique avec les communes de Fléville-devant-Nancy, Houdemont et Ludres ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les actes nécessaires.

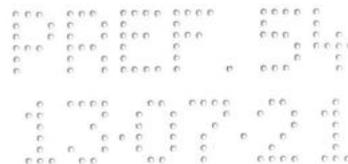
Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,



Didier SARTELET





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 06 JUILLET 2021 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Pascale CÉSAR, Matthieu PROLONGEAU,
Daniel PUCELLE, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice
WILHELM, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIÉRY, Julien ARNOULD,
Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis
HOFFER, Danièle KUTA, , Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem
CHABELLAH, Viviane ROUSSEL, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Brigitte MENARD donne pouvoir à Pascale CÉSAR,
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Fabrice WILHELM,
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET.

Absent : Cédric BORRI.

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Délibération n° 10 – Mise à jour du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance :

Afin de répondre aux règles de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en matière de financement de la prestation de service aux gestionnaires de structures d'accueil du jeune enfant , il y a lieu d'appliquer aux familles le barème national. Ce barème permet de calculer le taux de participation familial.

Aussi, il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance en intégrant le tableau définissant les taux de participation familiale facturée à chaque parent en accueil collectif.

Le règlement de fonctionnement est remis et s'applique à chaque parent d'enfant accueilli à la crèche.

Après avis favorable de la commission Action sociale du 21 juin 2021,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE**

Approuve la mise à jour du règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,



Didier SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 06 JUILLET 2021 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Pascale CÉSAR, Matthieu PROLONGEAU,
Daniel PUCELLE, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice
WILHELM, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD,
Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis
HOFFER, Danièle KUTA, , Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem
CHABELLAH, Viviane ROUSSEL, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Brigitte MENARD donne pouvoir à Pascale CÉSAR,
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Fabrice WILHELM,
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET.

Absent : Cédric BORRI.

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : le 30 juin 2021

Délibération n° 11 – Convention – Subvention pour l'achat d'une borne numérique :

Jusqu'à présent la mairie mettait à disposition à l'accueil de la mairie, un ordinateur afin de permettre au public ne disposant pas de l'outil informatique d'y avoir accès.

Ce matériel est devenu obsolète et la commune devait procéder à son remplacement. Aussi, elle a saisi l'opportunité proposée par la Métropole d'acquérir une borne tactile.

En effet, dans le cadre de son partenariat avec l'Etat, la Métropole du Grand Nancy, inscrite dans une démarche de lutte contre la fracture numérique a proposé aux vingt communes qui la composent de mutualiser l'achat de bornes tactiles auprès d'un fournisseur local (entreprise de Heillecourt). Elle s'est engagée à verser une subvention forfaitaire de 7 200 euros par commune adhérent à ce partenariat.

La commune de Heillecourt s'est rapidement positionnée dans ce dispositif et le budget afférent à l'achat d'une borne tactile a fait l'objet d'une validation par la commission Finances du 16 juin 2021.

Aussi, afin de bénéficier de la subvention Métropolitaine,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE**

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Métropole du Grand Nancy.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,



Didier SARTELET

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNI EN SEANCE LE 06 JUILLET 2021 A 18H30

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET,
Mesdames et Messieurs Christian CHÉRY, Pascale CÉSAR, Matthieu PROLONGEAU,
Daniel PUCELLE, Fabrice DARDINIER, Maggy AULON, Françoise GOHET, Fabrice
WILHELM, Martine GRANDIDIER, Cyrille MITSLER, Lidia THIERY, Julien ARNOULD,
Brigitte BONNARD, Jérôme DELAITRE, Brigitte AYMOND, Natacha STAHLER, Francis
HOFFER, Danièle KUTA, , Patrick FLAMENT, Florence CLIQUET, Abdeslem
CHABELLAH, Viviane ROUSSEL, Stéphane LAJOUX.

Etaient excusés : Brigitte MENARD donne pouvoir à Pascale CÉSAR,
Emmanuelle CAMPOS donne pouvoir à Fabrice WILHELM,
Sylvie GREFF donne pouvoir à Florence CLIQUET.

Absent : Cédric BORRI.

A l'unanimité Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 28
Présents : 24
Votants : 27
Date de la convocation : le 30 juin 2021

Délibération n° 12 – Motion pour l'ouverture d'une classe au groupe scolaire Emile Gallé à la prochaine rentrée :

A ce jour, les effectifs déjà connus du groupe scolaire Émile Gallé (et dans l'attente de possibles futures inscriptions) montrent que les classes seront composées de plus de 28 élèves pour l'année 2021-2022.

Afin d'équilibrer au mieux celles-ci, en accord avec le Directeur, Monsieur Philippe TURI et des représentants des parents d'élèves, nous demandons qu'une classe supplémentaire soit créée au sein du groupe scolaire à la rentrée prochaine et qu'à tout le moins, un recomptage soit effectué à la date du 2 septembre 2021... Et ce, afin de proposer un enseignement et une organisation pédagogique adaptés à l'épanouissement et au bon apprentissage de chaque élève.

Au sortir de cette période sanitaire difficile, il nous apparaît en effet nécessaire de faire bénéficier les écoliers de conditions de travail plus adaptées dans un environnement propice à celles-ci.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE**

Demande à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale d'accepter l'ouverture d'une classe au Groupe Scolaire Emile Gallé à Heillecourt.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire, soussigné, déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,



Didier SARTELET

